

SEANCE DU 27 MAI 2019

Arrondissement de Nivelles

**COMMUNE
de
BRAINE-L'ALLEUD**

Composition de l'assemblée :

M. V.SCOURNEAU, Bourgmestre - Président;
M. J.-M.WAUTIER, Mme N.du PARC LOCMARIA-d'URSEL, M. G.MATAGNE, Mme V.DENIS-SIMON, M.
H.DETANDT, Mme P.DUJACQUIERE-MAHY, M. P.LAMBRETTE, M. O.VANHAM, Mmes S.MARCOUX,
C.VERSMISSEN-SOLLIE, V.LAURENT, G.HUENENS, MM. A.BADIBANGA, P.LACROIX, J.-C.PIERARD, Mme
G.DUSSEN, M. C.ROULIN, Mmes A.MARECHAL, A.LEFEVRE, V.DUTRY, M. E.RADELET, Mme
A.DUERINCK, MM. O.JASSOGNE, B.VOS, O.DEBUS, D.MONACHINO, Mmes M.DELFERRIERE,
G.BOULERT, MM. A.LAMBERT, B.VOKAR, Mme N.ROGGEMANS, MM. C.FERDINAND, S.PATUREAU -
Membres;
M. J.MAUROY, Directeur général f.f.

TRAV/20190527/30

LE CONSEIL en séance publique :

581.15 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - ZONES DE STATIONNEMENT
A DUREE LIMITEE (ZONES BLEUES) - MODIFICATION

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière
et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le règlement général du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la circulation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au
placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14.03.2019 portant exécution du décret du
19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements
complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en
commun;

Vu sa délibération du 29.08.2016 portant modification des zones de stationnement à
durée limitée (zones bleues), règlement entré en application le 02.01.2017;

Considérant qu'il s'avère que les zones bleues telles que définies dans la délibération
précitée doivent à nouveau être modifiées et étendues en fonction des enseignements
tirés depuis l'entrée en vigueur du règlement précité;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de circulation du
15.03.2019;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en sa séance du 13.05.2019;

Par 25 OUI et 6 abstentions dont celles de Monsieur O. VANHAM qui ne conteste pas
l'existence d'un problème au niveau des flux de circulation à Lillois, mais qui aurait
souhaité un exercice de participation citoyenne compte tenu de l'impact du périmètre
de la zone sur les riverains et de Madame S. MARCOUX par soutien aux riverains de Lillois
qui ont le sentiment de ne pas avoir été consultés;

ARRETE :

Article 1er : l'article 17.1 du R.G.C.R. est modifié comme suit:

Une zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'article
27.1 (zone bleue) du Règlement général comprend les voies suivantes:

• **Zone 1 (2h) :**

- Chaussée Reine Astrid (1100)
- Rue de la Briqueterie (1270)
- Rue des Pâquerettes (2275)
- Rue de la Haute Borne (1215)
- Rue du Ménil (2105), jusqu'à l'avenue Jacques Brel
- Rue de la Légère Eau (1595), jusqu'à la rue de l'Eau Vive
- Chaussée de Mont-Saint-Jean (2545), jusqu'au sentier de la Vieille Ferme de
Cambrai
- Rue de la Semaillère (2630)
- Route du Lion (2042), jusqu'à l'avenue de la Paix
- Rue Vallée Bailly (1120)
- Rue Jean Volders (2860)
- Boulevard de l'Europe (1685), jusqu'au carrefour formé avec l'avenue Béatrice
de Cusance

- Avenue Béatrice de Cusance (1540)
- Place Saint-Sébastien (2565)
- Avenue Albert 1er (1040)
- Avenue Raymond Brassinne (1265)
- Avenue Napoléon (2175)
- Place Riva Bella (1155)
- Avenue Maréchal Ney (2185)
- Avenue de Drummondville (1582)
- Avenue de Menden (2102)
- Avenue Général Rucquoy (2490)
- Avenue de Basingstoke (9999)
- Avenue de Rohan (2440)
- Avenue de Vaudémont (2825)
- Avenue d'Épinoy (1640)
- Avenue de Soubise (2665)
- Avenue de Marsan (2095)
- Rue de la Croix (1525)
- Avenue Prince Charles de Lorraine (2060)
- Clos du Belvoir (1165)
- Avenue Abbessede Remiremont (2425)
- Rue des Hirondelles (1915)
- Rue de l'Abbaye (1010)
- Rue de Cambrai (1325)
- Rue du Hainaut (1895)
- Rue des Alliés (1060)
- Petite rue à l'Art (9999)
- Rue Ernest Laurent (2020), tronçon compris entre l'avenue Albert 1er et la Place Saint-Sébastien
- Avenue Alphonse Allard (1055), jusqu'au rond-point du Scoutisme
- Rue Saint-Sébastien (2570)
- Rue des Mésanges bleues (1180), jusqu'à la rue des Fauvettes
- Rue des Fauvettes (1695), jusqu'à la rue des Chardonnerets
- Rue des Chardonnerets (1395)
- Rue de la Croix Rouge (2475)
- Avenue des Cyclamens (1545)
- Rue du Charron (1405), sur une distance de 20 m à partir de la route du Lion
- **Zone 1 (3h) :**
 - Parking Albert 1er (9999)
- **Zone 2 (2h) :**
 - Rue Fosse Au Sable (2500)
 - Rue Joseph Gos (1855)
 - Rue Saint-Laurent (2550)
 - Rue Longue (2055), jusqu'à la rue Saint-Laurent
 - Rue au Gué (1880)
 - Chemin des Prés d'Ophain (2230), tronçon compris entre la rue au Gué et la chaussée d'Ophain
 - Rue Bayard (1145)
 - Avenue de l'Avenir, anciennement Pont Courbe (9999)
 - Avenue de la Belle Province (2407)
 - Rue des Croix du Feu (1705)
 - Rue Colo-Hugues (1935)
 - Rue du Petit Jean (1970)
 - Rue Sainte-Anne (2520)
 - Rue Notre-Dame (1555)
 - Rue du Parvis de l'Église (1615)
 - Place Abbé Renard (2430)
 - Grand-Place Baudouin 1er (2375)
 - Rue de la Goëtte

- Rue Cloquet (1445)
- Rue du Serment (2640)
- Avenue Léon Jourez (1990)
- Rue Jules Hans (1905)
- Rue des Fossés (1780)
- Parking Saint-Etienne (ou de la Cure) (9999)
- Rue Schepers (2605)
- Rue Wayez (2870)
- Rue du Castegier (1355)
- Place Cardinal Mercier (2120)
- Rue Pierre Flamand (1730), jusqu'à la rue de la Colonelle
- Parking Esplanade Baron Snoy (2650)
- Chaussée d'Alseberg (1070), jusqu'à la rue de la Colonelle
- Rue du Rossignol (2460), entre la chaussée d'Alseberg et la rue Wayez
- Rue de la Planche au Pêcheur (2315)
- Rue Doyen Van Belle (1160)
- Rue du Marché aux Porcs (2400)
- Rue de l'Hôpital (1920)
- Rue des Brasseurs (1260)
- Rue des Jambes (1960)
- Rue des Marolles (2090)
- Rue Fortemps (1770)
- Rue de l'Ancien Bourg (1240)
- Rue des Trois Apôtres (1080)
- Rue du Môle (2165)
- Place du Môle (2160)
- Rue du Château (1410)
- Rue de la Chiennerie (1430)
- Rue Saint-Nicolas (2555)
- Chaussée d'Ophain (2220), entre la rue du Château et l'avenue des Sorbiers
- Rue des Tisserands (2735)
- Rue Kattekop (2005)
- Parking de l'Estrée (9999)
- Avenue des Sorbiers (2660)
- Chaussée d'Ophain (2220), entre la rue Bayard et la Place du Quartier
- Place du Quartier Saint-Jacques (2540)
- **Zone 2 (3h) :**
 - Parkings du Pont Courbe (9999)
 - Parkings de la Goëtte/Chiennerie (9999)
 - Parking du pôle culturel (9999)
- **Zone 3 (2h) :**
 - Grand'Route (N27) (5331), tronçon compris entre la rue Rivelaine et la rue du Marais
 - Rue Raymond Lebleux (4105), jusqu'à l'avenue des Rouges-Gorges
 - Clos des Tilleuls (4212)
 - Rue Sainte-Gertrude (4205)
 - Rue de la Libération (4110)
 - Rue René Franca (4080)
 - Sentier du Pré Coquette (4061)
 - Rue du Marais (4120)

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au Règlement général de police de la circulation routière.

Article 3 : les infractions au présent règlement sont sanctionnées des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation. Il entrera en vigueur après cette approbation dès qu'il aura été publié conformément à la réglementation en la matière.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,

(s) J. MAUROY
Pour extrait certifié conforme, le 6 juin 2019
Le Directeur général f.f.,

J. MAUROY



Le Président,

(s) V. SCOURNEAU
Le Bourgmestre,

V. SCOURNEAU

